

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE  
HAUTE NORMANDIE**

---

**SESSION PLÉNIÈRE  
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2009**

**AVIS SUR LA FIXATION DES PRIX DES SERVICES  
D'HÉBERGEMENT DES EPLE**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Rapporteur : Monsieur Christophe LEROY**

Depuis la loi du 29 juin 2006, la Région est compétente pour fixer le prix de la restauration scolaire des lycées de l'enseignement public. En outre, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, la Région dispose d'une compétence générale pour fixer les tarifs des services annexes d'hébergement.

A ce titre, la Région a décidé de fixer les prix pour l'année 2010 dans le respect de plusieurs préconisations tendant à réduire les écarts de tarifs par rapport à 2009, sur l'ensemble du territoire haut-normand. La Région a souhaité associer les Conseils d'Administration des EPLE qui ont été invités à présenter leurs propositions avant qu'elles ne soient soumises au vote de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 octobre 2009.

**Le CESR prend acte de ces propositions.**